

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère  
64300

N°04/2019

**ARRÊTÉ D'AVANCEMENT D'ÉCHELON de M. Gérard MERCIER  
(Intercommunal) à la durée unique  
Temps hebdomadaire de travail : 27 h.**

Le Maire de la Commune de BIRON,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Considérant les possibilités d'avancement d'échelon pour l'année 2019

**ARRÊTE**

**Art.1 :** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M.MERCIER Gérard, Adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe, bénéficie d'un avancement d'échelon à la durée unique dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE Au : 1 <sup>er</sup> janvier 2017	SITUATION NOUVELLE Au : 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelle : C3 Echelon : 7 IB : 475 - IM : 413 Anc. d'échelon : 1 an	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelle : C3 Echelon : 8 IB : 499 - IM : 430 Anc. d'échelon :

**Art. 2 :** - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé

**Art. 3 :** - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à Biron, le 11 Janvier 2019  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

